

REGLEMENT DE L'OPERATION PETIT BATEAU

« Petit Bateau met les voiles »

Article 1 : Société organisatrice

La société «PETIT BATEAU» au capital de 13.263.824 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Troyes sous le n° RCS 542.880.125, dont le siège social est sis 15, rue du Lieutenant Pierre Murard – 10 000 TROYES, organise du **15 juillet 2016 à 8h au 30 août 2016 à 23h59**, l'opération intitulée « Petit Bateau met les voiles » (ci-après l' « Opération »), sur le compte Facebook officiel de la marque Petit Bateau accessible à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/petitbateau> , sur le compte Instagram officiel de la marque Petit Bateau accessible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/petitbateau/> et sur le compte Twitter officiel de la marque Petit Bateau accessible à l'adresse suivante <https://twitter.com/petitbateau> dont les modalités sont décrites dans le présent règlement, ci-après le « Règlement ».

Ci-après désignée la « Société organisatrice »

Article 2 : Définitions

« **Participant** » : tout visiteur des comptes officiels Facebook, Instagram ou Twitter de la marque Petit Bateau résidant en France et souhaitant participer à l'Opération, qui prend connaissance et accepte le Règlement en validant son inscription à l'Opération.

Tout enfant mineur qui participe à l'Opération est impérativement assisté de l'un de ses pères, mères ou représentant légal.

« **Compte Facebook** » : le compte Facebook Petit Bateau édité par la Société organisatrice accessible à l'adresse URL <https://www.facebook.com/petitbateau> directement ou via l'application mobile.

« **Compte Instagram** » : le compte Instagram Petit Bateau édité par la Société organisatrice accessible à l'adresse URL <https://www.instagram.com/petitbateau/> directement ou via l'application mobile.

« **Compte Twitter** » : le compte Twitter Petit Bateau édité par la Société organisatrice accessible à l'adresse URL <https://twitter.com/petitbateau> directement ou via l'application mobile.

Article 3 : Conditions générales de participation

La participation à l'Opération est ouverte gratuitement et sans obligation d'achat à toute personne physique disposant d'un accès internet, d'une adresse de courrier électronique, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice de l'Opération ainsi que de leur famille, leurs concubins, et, d'une façon générale, des sociétés participant directement ou indirectement à sa promotion et/ou sa réalisation.

La participation d'un enfant n'est possible qu'assisté de l'un au moins de ses père ou mère ou représentant légal et uniquement sur le compte Facebook, Instagram ou Twitter du père, mère ou représentant légal.

Une seule candidature par Participant (même nom, même prénom, même adresse email) durant toute la période de l'Opération est autorisée. Il est rigoureusement interdit pour un même Participant de participer à l'Opération avec plusieurs adresses email ainsi que de participer à l'Opération à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne.

En cas de candidatures multiples par un même Participant, sa participation sera totalement invalidée.

La présente Opération n'est ni gérée ni parrainée par Facebook, Instagram ou Twitter. Toutes les informations communiquées par les Participants sont exclusivement collectées par la Société organisatrice et ne seront en aucun cas communiquées à Facebook, Instagram ou Twitter. Les informations fournies par les Participants ne seront utilisées que pour leur participation à l'Opération.

Article 4 : Acceptation du Règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation expresse et sans réserve du Participant ou de ses père ou mère, ou représentant légal dans le cas d'un Participant mineur, au présent Règlement, au principe de l'Opération, aux Conditions Générales d'Utilisation des Comptes Facebook, Instagram et Twitter et aux règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...)

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer à l'Opération, sera disqualifié ou sera privé de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner.

Article 5 : Présentation de l'Opération

L'Opération propose à chaque Participant de réaliser un bateau en origami, tout en ayant la possibilité de télécharger les planches de motifs destinés à réaliser un bateau en origami.

Une fois l'origami créé, le Participant devra photographier son bateau origami sur son lieu de vacances et publier cette photo.

Pour ce faire, le Participant devra :

- Réaliser son bateau origami, et télécharger les motifs s'il le souhaite sur le site internet
- Photographier son bateau origami sur son lieu de vacances,
- Se connecter au compte officiel Facebook Petit Bateau ou au compte officiel Instagram Petit Bateau ou au compte officiel Twitter Petit Bateau afin de poster la photographie du bateau origami.

Les Participants n'auront pas de formulaire d'inscription spécifique à compléter. Leur participation à l'Opération découle de leur propre volonté via les réseaux sociaux « Facebook » en postant leur photo en commentaire, « Instagram » et « Twitter » en mentionnant obligatoirement le hashtag #PetitBateauMetLesVoiles.

Afin de valider sa participation à l'Opération, le Participant aura trois possibilités :

- 1- Validation de l'inscription sur le compte officiel Facebook Petit Bateau :

La participation à l'Opération est conditionnée à la publication, d'une photographie représentative du bateau origami réalisé par le Participant sur son lieu de vacances, sur le compte officiel Facebook Petit Bateau en commentaires au post « Petit Bateau met les voiles » ou en publications avec le hashtag #PetitBateauMetLesVoiles.

2- Validation de l'inscription sur le compte officiel Instagram Petit Bateau :

La participation à l'Opération est conditionnée à la publication, d'une photographie représentative du bateau origami réalisé par le Participant sur son lieu de vacances, sur le compte officiel Instagram Petit Bateau en utilisant le hashtag suivant : #PetitBateauMetLesVoiles

3- Validation de l'inscription sur le compte officiel Twitter Petit Bateau :

La participation à l'Opération est conditionnée à la publication, d'une photographie représentative du bateau origami réalisé par le Participant sur son lieu de vacances, sur le compte officiel Twitter Petit Bateau en utilisant le hashtag suivant : #PetitBateauMetLesVoiles

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs comptes Facebook, Instagram ou Twitter pour un même Participant.

Sur toute la période de l'Opération, les informations faisant foi seront celles enregistrées sur le serveur dédié à la présente Opération.

La photographie adressée sous forme électronique devra être claire, lisible et nette pour être prise en compte, à défaut la participation sera invalidée

Toute photographie des Participants ne respectant pas notamment les bonnes mœurs, la dignité, le respect d'autrui, les règles applicables en la matière ou qui serait sans rapport avec le thème ne seront pas recevables.

Article 6 : Désignation des Gagnants

A l'issue de l'Opération, 1 personne sera désignée parmi l'ensemble des Participants ayant posté la photographie sur les comptes officiels Facebook, Twitter et Instagram Petit Bateau pour remporter le 1^{er} prix : le séjour au Club Med. 3 personnes seront désignées parmi l'ensemble des Participants ayant posté la photographie sur les comptes officiels Facebook, Twitter et Instagram Petit Bateau pour remporter le 2^{ème} prix : une carte cadeau Petit Bateau d'une valeur de 250 euros chacun. 5 personnes seront désignées parmi l'ensemble des Participants ayant posté la photographie sur les comptes officiels Facebook, Twitter et Instagram Petit Bateau pour remporter le 3^{ème} prix : une tenue Petit Bateau d'une valeur de 100 euros chacun (Ci-après le « Gagnant » ou les « Gagnants »).

Cette désignation sera effectuée par un jury composé des membres suivants de la Société organisatrice : Chargée de Marketing Online, Chargée de Marketing client Digital, Responsable Communication Magasin, Chargée de Contenu Image & Digital ; selon les critères suivants :

- respect du thème « Petit Bateau met les voiles ».
- créativité ;
- originalité ;
- esthétisme.

La désignation des Gagnants interviendra le 9 septembre 2016

Article 7 : Description et obtention des dotations

Le 1^{er} prix est un séjour d'une semaine (7 nuits) pour 4 personnes (hors transport) dans l'un des villages du Club Med : Corse, Ile Maurice, Maroc.

Ce bon gratuit est valable pour un départ pendant les vacances de Pâques 2017 ou pendant la première quinzaine de Juillet 2017.

CONDITIONS PARTICULIERES DE L'OFFRE DE SEJOUR DU CLUB MED :

- Date d'inscription : A six mois maximum avant la date de départ.
- Chaque inscription est soumise à une étude systématique de la disponibilité du séjour dans le village et aux dates demandées par le gagnant. Dans l'hypothèse où le Village ou les dates demandées ne seraient pas disponibles, le Club Méditerranée proposera au gagnant, en fonction des disponibilités, des prestations de substitution (changement de date sur le même village ou changement de village à la même date ou changement de date et de village ou encore prolongation de la validité du bon gratuit)
- Si, avant le départ, le Club Méditerranée est amené à annuler purement et simplement le séjour/circuit du gagnant et ce pour quelque raison que ce soit dans les conditions prévues dans ses conditions générales de vente applicables au séjour/circuit concerné, il sera proposé à celui-ci, hors hypothèses exonératoires de force majeure, des prestations de substitution. L'annulation de son séjour ainsi que les nouveaux choix proposés en remplacement seront portés à la connaissance du gagnant par le Club Méditerranée par appel téléphonique et/ou autres moyens à la disposition de ce dernier. Cette annulation ne pourra ouvrir d'autres droits que ceux précités (prestations de substitution), aucun remboursement du forfait ou indemnités ne pouvant intervenir du fait de cette annulation.
- Cette offre ne comprend pas, au titre du forfait séjour, les prestations et/ou activités mentionnées dans nos catalogues et brochures du Club Méditerranée comme étant en supplément (exemple : excursions, consommations en dehors des repas, carte touristique, visas, matériel de ski (neige), etc...)
- Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas d'annulation de votre part, votre séjour ne pourra pas être reporté et sera définitivement perdu (sauf dérogation particulière)
- Nous attirons également votre attention sur le fait que la date de départ et la destination choisie est ferme et définitive dès l'inscription acceptée par le Club Méditerranée. Aucune modification de date de départ et/ou de destination de la part du gagnant ne sera acceptée une fois l'inscription effectuée (sauf dérogation particulière)

La Dotation est nominative, non commercialisable et non cessible.

La Dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation de la part des Gagnants. Elle ne pourra être ni reprise échangée, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier par Petit Bateau.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer ou modifier, à tout moment et sans préavis, la Dotation. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Dans les cas où la Dotation mise en jeu ne serait plus disponible pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice, cette dernière s'engage à remplacer cette Dotation par une Dotation de nature et de valeur équivalente.

La Société organisatrice avertira les Gagnants, via le compte officiel Facebook Petit Bateau, via le compte officiel Instagram Petit Bateau et via le compte officiel Twitter Petit Bateau, selon leur mode de participation dans un délai de deux (2) semaines maximum à compter de la sélection des photographies gagnantes soit au plus tard le 23 septembre 2016.

Un message leur indiquera les modalités et les informations nécessaires à la remise de leur Dotation auxquelles ils devront se conformer pour en bénéficier.

Les Gagnants avertis sur le compte officiel Facebook Petit Bateau ou le compte officiel Instagram Petit Bateau ou le compte officiel Twitter Petit Bateau seront invités à prendre contact avec la Société organisatrice via la fonction message privé de Facebook, Instagram ou Twitter afin de pouvoir se conformer aux instructions transmises par la Société organisatrice et communiquer les informations nécessaires aux fins de remise de leur Dotation.

Les Gagnants seront contactés par la Société organisatrice le 23 août au plus tard selon leur mode de participation :

- Sur Facebook, les Gagnants seront avertis via un message privé du compte Facebook de la Société organisatrice
- Sur Instagram, via la fonction message privé d'Instagram Facebook de la Société organisatrice
- Sur Twitter via la fonction message privé de Twitter Facebook de la Société organisatrice

Les Gagnants disposeront alors d'un délai d'un (1) mois à compter de la réception du courrier électronique ou de la notification pour prendre contact avec la Société Organisatrice.

Dans le cas où le(s) Gagnant(s) serai(en)t injoignable(s), ou aurai(en)t communiqué(s) des coordonnées erronées, ou ne prendrai(en)t pas contact avec la Société organisatrice dans le délai ci-dessus mentionné, ou ne suivrai(en)t pas les instructions de la Société organisatrice afin que cette dernière puisse lui remettre son gain, la Société organisatrice contactera la personne suivante dans l'ordre du classement effectué par le jury de la Société organisatrice.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs Gagnants ne pourraient être joints par courrier électronique ou ne consulteraient pas leur compte Facebook, Instagram ou Twitter ou ne prendraient pas contact avec la Société organisatrice pour une raison indépendante de sa volonté.

Aux fins de livraison des Dotations, les Gagnants ou les père ou mère ou représentants légaux des Gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile.

Les Dotations seront adressées aux Gagnants par voie postale par lettre recommandée avec accusé de réception niveau R1 à l'adresse communiquée dans les échanges de messages entre les Gagnants et la Société organisatrice.

En aucun cas, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition de la Dotation ainsi qu'en cas d'impossibilité pour le(s) Gagnant(s) de bénéficier de leur(s) Dotation(s) pour des circonstances hors du contrôle de la Société organisatrice. Notamment, la Société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration de la Dotation par la Poste ou par tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le(s) Gagnant(s) ne reçoit(vent)t pas leur(s) Dotation(s).

Sans préjudice de toute action judiciaire, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire bénéficier d'un quelconque lot le Participant bénéficiaire si celui-ci a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat de l'Opération ou ne s'est pas conformé au présent Règlement.

Article 8 : Droits de propriété intellectuelle et artistique – Cession de droits

Les Participants déclarent avoir pris connaissance du présent Règlement qui s'impose à eux.

Pour être sélectionnés, les visuels des Participants devront être des créations strictement personnelles dont ils sont l'auteur, à ce titre elles ne devront pas :

- reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo ou toute autre création existante dont les droits de propriété intellectuelle appartiennent à des tiers ;
- représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu ;
- représenter des marques de commerce autre que celles de la Société organisatrice ;
- représenter des objets, meubles ou immeubles protégés par des droits.

En tout état de cause, le Participant s'engage à proposer uniquement des visuels respectant l'ensemble des législations en vigueur et notamment conformes à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments de l'Opération avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de concours déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société organisatrice ou de ses prestataires.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photographies diffusées à la Société organisatrice sur le compte officiel Facebook Petit Bateau ou le compte officiel Instagram Petit Bateau ou sur le compte officiel Twitter Petit Bateau et garantit à la Société organisatrice que les photographies ne violent pas les droits des tiers (droits de propriété intellectuelle, droit de la personnalité et/ou droit de la propriété, droit à l'image).

Il garantit également la Société organisatrice contre tout recours ou revendication pouvant émaner de tout auteur ou ayant droit et d'une manière générale de toute personne qui pourrait prétendre à un droit quelconque à l'occasion de l'exploitation de la photographie accordée à la Société organisatrice par les présentes.

Le fait de ne pas sélectionner un visuel ne saurait entraîner la responsabilité de la Société organisatrice. Tout élément suspect entrainera la nullité de la participation à l'Opération.

Dans le cadre de sa participation à l'Opération, le Participant, gagnant ou non cède à titre irrévocable et exclusif à la Société organisatrice et/ou ses ayants droit (avec le cas échéant l'autorisation de son ou ses enfants figurant sur la photographie sur lequel il exerce l'autorité parentale, ainsi qu'avec l'autorisation des autres éventuels titulaires de l'autorité parentale et celle de toute autre personne figurant sur ladite photo), l'intégralité des droits patrimoniaux d'exploitation et de propriété intellectuelle et artistique qu'il détiendrait sur la photographie qu'il a conçue, postée et transmise à la Société Organisatrice dans le cadre de sa participation à l'Opération, de telle sorte que la Société Organisatrice puisse, sans restriction, reproduire, représenter, exploiter, adapter cette création et ce par tous moyens, sur tous supports et pour tous pays et pour la durée maximale de protection des droits de la propriété intellectuelle prévue par la législation applicable.

La présente cession est consentie par chaque Participant et ses représentants légaux à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du Participant.

Article 9 : Publicité et Promotion des Gagnants :

Du fait de l'acceptation de leur Dotation, les Gagnants et leurs représentants légaux autorisent la Société organisatrice à utiliser leurs nom, prénom, ville de résidence, dans toute manifestation publicitaire liée à la présente Opération, dans tout pays, sur tout support existant ou à venir, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la Dotation gagnée, et ceci pour une durée maximale de deux (2) ans.

Dans le cas où les Gagnants ne le souhaiteraient pas, ils devront le notifier par courrier à l'adresse suivante dès réception de l'annonce de son gain :

Article 10 : Données à caractère personnel, publicité et promotion des Participants

Les informations communiquées par les Participants dans le cadre de l'Opération feront l'objet d'un traitement informatique aux fins d'enregistrer les participations, d'informer les Gagnants du résultat de l'Opération et de leur adresser leur Dotation.

Toutes les données collectées uniquement pour la nécessité de l'Opération seront supprimées à la fin de l'Opération.

Article 11 : Droits d'accès et de rectification

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre de la présente Opération sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, modifiée par la Loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une inscription présente sur le site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Société organisatrice.

Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante :

Petit Bateau Service Internet
BP 525
10081 Troyes Cedex
France

Article 12 : Responsabilité

Le mode de délivrance de la Dotation s'effectuera sous la responsabilité de la Société organisatrice.

Toutefois sa responsabilité ne saurait être encourue si un Participant :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, panne EDF, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir la Dotation éventuellement attribuée.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par ce réseau et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques de dysfonctionnement, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les responsabilités de Facebook, d'Instagram et de Twitter ne pourront en aucun cas être recherchées notamment en cas d'utilisations erronées, tentatives de fraude, litiges et autres difficultés liées à ce jeu.

Ainsi, la Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler

l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement de l'Opération ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limitée la possibilité de participer à l'Opération ou ayant endommagé le système d'un Participant.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de la Dotation d'un Participant. A ce titre, toute demande de participation réalisée au moyen d'une adresse email d'une durée de validité inférieure à trente (30) jours dans la mesure où l'utilisation de ces adresses emails est contraire au bon déroulement de l'Opération car celles-ci ne permettent pas à la Société organisatrice (i) de contacter les Gagnants à la fin de l'Opération et/ou (ii) de garantir aux Participants la bonne réception des emails d'offres commerciales ou d'invitations aux prochaines opérations malgré l'accord préalable de ces derniers, ne saurait engager la responsabilité de la Société organisatrice.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin de l'Opération, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux applications mobile Facebook et Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au site internet et la participation à l'Opération de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation des applications mobile Facebook et Instagram.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves utiles sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès à l'Opération à tout moment, sans pour autant être tenue à l'obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès aux applications mobile Facebook et Instagram, et à l'Opération qu'ils contiennent. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Opération est partiellement ou totalement modifiée, reportée ou annulée. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, par suite d'incidents dans l'acheminement du courrier électronique, des participations ne lui sont pas parvenues.

La Société organisatrice sera déchargée de toute responsabilité en cas de survenance d'un élément de force majeure (grèves, intempéries, etc.) qui priverait même partiellement le(s) Gagnant(s) de son/leur gain.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 13 : Respect des règles

Participer à l'Opération implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de l'Opération et du présent Règlement.

A tout moment, la Société organisatrice se réserve la possibilité d'exclure de la participation à l'Opération tout participant troublant le déroulement de l'Opération (notamment en cas de tricherie ou de fraude) et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir la Dotation qui pourrait lui être attribuée dans le cadre de l'Opération.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de l'Opération.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler l'Opération s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des Gagnants.

Article 14 : Conditions de remboursement

La Société organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant résidant en France Métropolitaine qui en fait la demande, les frais de connexion engagés pour se connecter aux sites internet et/ou aux applications mobile, Facebook et Instagram, afin de participer à l'Opération.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer dans la limite de trois (3) minutes.

Les remboursements sont limités à un remboursement par Participant sur toute la durée de l'Opération.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à :

Petit Bateau – Service Consommateur
Opération « **Petit Bateau met les voiles** »
BP 525
10081 TROYES CEDEX

- parvenir à la Société organisatrice avant le 30 septembre 2016 cachet de la poste faisant foi,
- indiquer les nom, prénom et adresse postale personnelle, identifiant (adresse email),
- indiquer les dates, heures et durée de connexion aux sites internet et/ou aux applications mobile, Facebook et Instagram, pour le mois donné,
- joindre la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site internet et/ou aux applications mobile Facebook et

Instagram clairement soulignées. Les coordonnées du compte joueur devront être les mêmes que celles de la facture FAI,

- être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE),
- être accompagnée d'une photocopie d'une pièce d'identité.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le cas échéant, les frais de timbres engagés pour une telle demande seront remboursés par la Société organisatrice, au tarif lent en vigueur, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,15 centimes d'euro le feuillet, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les soixante (60) jours de la réception de la demande, après vérification du bienfondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'Inscription saisi sur le site internet et/ou aux applications mobile Facebook et Instagram.

Les Participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs de cybercable, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

Article 15 : Modification du Règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles de l'Opération et la Dotation attribuée, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement et sera déposé auprès de la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice - 32, rue de Malte, 75011 PARIS.

Article 16 : Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de la SELARL AY Eric ALBOU & Carolle YANA, Huissiers de Justice - 32, rue de Malte, 75011 PARIS.

Il pourra également être consulté à tout moment sur le site internet Petit Bateau à l'adresse URL suivante :

http://medias.petit-bateau.com/Media/download/reglement_jeu_PetitBateau_met_les_voiles.pdf

Article 17 : Litiges

Toutes questions d'application ou d'interprétation du Règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser, seront tranchées souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice.

L'opération est soumise à la loi Française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion de la présente Opération et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents de PARIS.